

## BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 08 AVRIL 2021

---

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit avril, à quatorze heures et quinze minutes,

**Le Bureau Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le premier avril deux-mille-vingt-et-un par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation :** 01 avril 2021

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**Étaient présents (17) :** Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN (à partir de la délibération DELTDMB\_21\_050) – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON (à partir de la délibération DELTDMB\_21\_054) – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Béatrice PAUL – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

**Était représentée (1) :** Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Eric HERVOUET

**Étaient absents excusés (2) :** Anne BOISTEAU-PAYEN (délibérations DELTDMB\_21\_044 à DELTDMB\_21\_049) – Francis BRETON (délibérations DELTDMB\_21\_044 à DELTDMB\_21\_053)

**Était absent (1) :** Lionel Bossis

**Assistaient également à la réunion :** Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale, Nathalie VRIGNAUD, gestionnaire des assemblées

---

### DELTDMB\_21\_044 – Subvention à la SCI MORINIÈRE IMMO – Cugand

Reçue en préfecture le 15/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210408-DELTDMB\_21\_044-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCI MORINIÈRE IMMO, représentée par Monsieur Laurent MORINIÈRE, sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce de proximité pour financer le projet de déplacement de la boulangerie Le Mingot d'Or dans un nouveau local situé dans le récent pôle commercial de la commune de Cugand.

Monsieur Laurent Morinière et sa conjointe, Madame Pamela Morinière, sont installés sur la commune depuis septembre 2014. Les gérants ont souhaité intégrer le projet de nouveau pôle commercial de la commune par l'acquisition d'un local de 214 m<sup>2</sup> comprenant une terrasse. L'investissement réalisé s'élève à 251 000 € et les travaux présentés au titre de la subvention portent sur la construction du bâtiment.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 portant Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;  
Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;  
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;  
Vu le courrier de demande de subvention de la SCI MORINIÈRE IMMO en date du 08 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SCI MORINIÈRE IMMO, représentée par Monsieur Laurent Morinière, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 22 500 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### DELTDMB\_21\_045 – Subvention à la SARL BELLANGER CLARA CHAUSSEUR – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 15/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMB\_21\_045-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Coralie Bellanger, gérante de la SARL BELLANGER CLARA CHAUSSEUR, sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de reprise du magasin de chaussures Clara Chaussureur située sur la commune déléguée de Montaigu, commune de Montaigu-Vendée.

La boutique Clara Chaussure est installée sur la commune depuis 12 ans et vient d'être cédée à Madame Coralie Bellanger. Des travaux d'agencement et de décoration de la boutique ont été réalisés afin de marquer le changement de gérance mais aussi de moderniser le commerce. Ces investissements vont donc porter sur l'acquisition d'un nouveau mobilier, le changement d'enseigne et des travaux de décoration.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 portant Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire.

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'attribution Initiative Vendée Bocage en date du 28 août 2020 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SARL BELLANGER CLARA CHAUSSEUR en date du 18 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité d'attribution Initiative Vendée Bocage en date du 27 août 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité d'attribution en date de 09 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL BELLANGER CLARA CHAUSSEUR, représentée par Madame Coralie Bellanger, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 3 445 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

-----

#### **DELTDMB\_21\_046 – Subvention à Monsieur Stéphane Gaboriau – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 15/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMB\_21\_046-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Stéphane Gaboriau, gérant du restaurant le 5 BIS, sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de rénovation des cuisines et l'embellissement de la salle du restaurant située sur la commune déléguée de Montaigu, commune de Montaigu-Vendée.

Le restaurant le 5 BIS est installé sur la commune depuis 20 ans. Des travaux récents ont été réalisés dans la salle au rez-de-chaussée et la deuxième phase s'opèrera sur les cuisines et la salle à l'étage. Ces travaux permettront de rendre plus performant l'outil de travail et de moderniser la salle de restaurant par du nouveau mobilier et une décoration plus moderne. Ces investissements vont donc porter sur l'acquisition d'un nouveau mobilier et des travaux de décoration.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 portant Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;

Vu le courrier de demande de subvention de M. Stéphane Gaboriau en date du 05 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à Monsieur Stéphane Gaboriau, gérant du restaurant le 5 BIS, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 5 854 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

-----

## **DELTDMB\_21\_047 – Subvention à la société BRAUD SNC – L'Herbergement**

Reçue en préfecture le 15/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMB\_21\_047-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame et Monsieur Vanessa et Florent BRAUD, gérants de la société BRAUD SNC, sollicitent la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer leur projet de reprise du bar restaurant Le Bistro de la Foire situé sur la commune de L'Herbergement.

Le Bistro de la Foire a été repris en 2003 par Monsieur Gautun, aujourd'hui en retraite. Florent BRAUD, actuellement salarié de l'établissement, a souhaité reprendre l'activité aux côtés de sa sœur, Vanessa BRAUD.

Afin de marquer le changement de gérance et poursuivre le développement de l'activité, les nouveaux gérants entreprennent des travaux. L'investissement présenté porte sur l'installation d'écrans TV dans la partie bar et l'aménagement d'une terrasse.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 portant Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;

Vu le courrier de demande de subvention de Monsieur et Madame Florent et Vanessa BRAUD en date du 07 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'attribution Initiative Vendée Bocage en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'attribution en date de 25 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la société BRAUD SNC, représentée par Madame et Monsieur Vanessa et Florent BRAUD, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 7 076 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

## **DELTDMB\_21\_048 – Cession à la société Mikaël DOUSSET – ZA de l'Europe – Rocheservière**

Reçue en préfecture le 15/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMB\_21\_048-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée Mikaël DOUSSET dont le siège social est situé à CORCOUE-SUR-LOGNE (44650), 29 Les Terrières, représentée par Monsieur Mikaël DOUSSET, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance d'environ 921 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 143p située à ROCHESEVIERE, Zone d'Activités de L'Europe pour développer son activité et construire un bâtiment à usage d'espace de réception et de stockage d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> pour accueillir sa clientèle et ses futurs salariés.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée Mikaël DOUSSET dont le siège social est situé à CORCOUE-SUR-LOGNE (44650), 29 Les Terrières, représentée par Monsieur Mikaël DOUSSET ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 20,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_0244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 portant Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;

Vu l'avis des domaines n°2021-85190-07963 en date du 15 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée Mikaël DOUSSET dont le siège social est situé à CORCOUE-SUR-LOGNE (44650), 29 Les Terrières, représentée par Monsieur Mikaël DOUSSET ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 921 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 143p

située à ROCHESERVIÈRE, Zone d'Activités de L'Europe pour développer son activité et construire un bâtiment à usage d'espace de réception et de stockage d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup>.

- Cède cette parcelle au prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré :

Prix d'achat du terrain nu .....	13,0000 € le m <sup>2</sup>
Prix de vente HT .....	20,0000 € le m <sup>2</sup>
Marge HT .....	7,0000 € le m <sup>2</sup>
TVA sur marge .....	1,4000 € le m <sup>2</sup>
Marge TTC .....	8,4000 € le m <sup>2</sup>
Soit un prix de vente TTC .....	21,4000 € le m <sup>2</sup>
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

-----  
**DELTDMB\_21\_049 – Cession à la société SCI JUMA – ZA Le Bordage – Cugand**

Reçue en préfecture le 15/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMB\_21\_049-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SCI JUMA dont le siège social est situé à CUGAND (85610), 46 Rue des Coteaux de la Palaise, représentée par Monsieur Julien COUPRIE, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 827 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles situées à CUGAND – Zone d'Activités Le Bordage II et cadastrées section AE numéros 642p et 651p.

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 827 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles situées à CUGAND – Zone d'Activités Le Bordage II et cadastrées section AE numéros 642p et 651p à la société dénommée SCI JUMA dont le siège social est situé à CUGAND (85610), 46 Rue des Coteaux de la Palaise, représentée par Monsieur Julien COUPRIE, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_0244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 portant Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;  
Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;  
Vu l'avis des domaines n°2021-85076-20275 en date du 23 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée SCI JUMA dont le siège social est situé à CUGAND (85610), 46 Rue des Coteaux de la Palaise, représentée par Monsieur Julien COUPRIE, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 1 827 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles situées à CUGAND – Zone d'Activités Le Bordage II et cadastrées section AE numéros 642p et 651p
- Cède cette parcelle au prix de 20,0000 € hors taxes le mètre carré :

Prix d'achat du terrain nu .....	5,4826 € le m <sup>2</sup>
Prix de vente HT .....	20,0000 € le m <sup>2</sup>
Marge HT .....	14,5174 € le m <sup>2</sup>
TVA sur marge .....	2,9035 € le m <sup>2</sup>
Marge TTC .....	17,4209 € le m <sup>2</sup>
Soit un prix de vente TTC de .....	22,9035 € le m <sup>2</sup>
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente contenant la constitution de servitude ci-dessus visée, et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

## **DELTDMB\_21\_050 – Demande de subvention au titre du fonds régional de soutien à l'équipement de la Police Municipale Intercommunale de Terres de Montaigu**

Reçue en préfecture le 04/05/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMB\_21\_050-DE

La Région Pays de la Loire entend contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public considérant qu'il s'agit d'une liberté essentielle qu'il convient de protéger. Ainsi, elle souhaite apporter un soutien financier aux collectivités qui souhaitent équiper leurs Polices Municipales.

Les modalités financières du fonds de soutien sont les suivantes :

- Taux d'intervention : 50 %
- Plafonds du montant de la subvention régionale : 30.000 € par commune ligérienne (ou 30.000 € par commune de l'EPCI ligérien)
- Les dépenses seront prises en compte à partir du 01 janvier 2021.

La Police Municipale Intercommunale Terres de Montaigu est amenée à, soit améliorer et compléter ses équipements, soit les renouveler régulièrement (ex : Gilets pare-balle, éthylotest, radios, ...).

Il est proposé de demander une subvention au taux maximum (50 %) pour les derniers équipements acquis ou en cours d'acquisition relevant de l'équipement du service ou des agents.

Le bénéficiaire s'engage à renforcer la présence policière aux abords des lycées, CFA et gares routières

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter, à hauteur de 50 % des dépenses engagées, le fonds de soutien de la Région au titre de l'équipement des Polices Municipales pour les achats réalisés ou programmés en 2021 d'équipements individuels et/ou collectifs (radios portatives, gilets pare-balle, caméras piétons, véhicule, éthylotests, etc.).

## **DELTDMC\_21\_051 – Demande de subvention au titre du fonds régional de soutien aux équipements de vidéoprotection pour le financement du projet de schéma directeur vidéo de Terres de Montaigu**

Reçue en préfecture le 15/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMB\_21\_051-DE

La Région Pays de la Loire entend contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public considérant qu'il s'agit d'une liberté essentielle qu'il convient de protéger. Ainsi, elle souhaite apporter un soutien financier aux collectivités qui souhaitent équiper leur territoire de dispositifs de vidéoprotection

Les modalités financières du fonds de soutien sont les suivantes :

- Taux d'intervention : 50 %
- Plafonds du montant de la subvention régionale : 50.000 € par commune ligérienne (ou 50.000 € par commune de l'EPCI ligérien)
- Les dépenses seront prises en compte à partir du 01 janvier 2021

Sont éligibles :

- L'installation de caméras de vidéoprotection sur l'espace public comprenant ; achat, coût d'installation et de raccordement aux bâtiments de supervision et achat des écrans de contrôle

Les travaux d'aménagements de locaux, de mise en sécurité des installations ainsi que les frais de fonctionnement ne sont pas éligibles.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter, à hauteur de 50 % des dépenses engagées, le fonds de soutien de la Région au titre de l'équipement en vidéoprotection pour les communes de Terres de Montaigu sur : l'achat des 65 caméras du projet, l'achat des écrans de visionnage au sein du poste de Police et dans chaque commune adhérente au projet en 2021, l'achat des enregistreurs et du système d'exploitation au sein du poste de Police et dans chaque mairie et les frais d'installation et de raccordement (transmission images) des dispositifs sur l'ensemble des communes

## DELTDMB\_21\_052 – Demande de subvention de l'ADEME dans le cadre de l'étude menée sur la gestion des déchets des entreprises

Reçue en préfecture le 15/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMB\_21\_052-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'étude en cours dont l'objet est « l'état des lieux des pratiques existantes dans les entreprises en matière de gestion des déchets » est éligible au dispositif d'aides de l'ADEME.

Ce soutien financier pourrait s'élever à 70% du montant de l'étude.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention de l'ADEME à hauteur de 70% du montant de l'étude
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces administratives associées pour mener ce dossier à son terme.

## DELTDMB\_21\_053 – Demande de subvention FEDER pour la réalisation du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS)

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMB\_21\_053-DE

Le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil communautaire approuvait la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet la « constitution d'un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) » dont le coordinateur est GéoVendée.

### Opération collaborative

Cette production s'inscrivant dans une démarche de mutualisation du fond de Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux, elle s'inscrit conformément à l'application de l'article 7 du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

### Plan de financement prévisionnel

GéoVendée en tant que chef de file propose de solliciter le financement de l'ensemble du projet à hauteur du montant maximum de **1 116 280, 00 € HT**. Le coût total est repartit comme ci-dessous entre tous les partenaires :

	Financiers	Montants
	<b>FEDER</b>	<b>83 506,12 €</b>
Chef de file	Géo Vendée	<b>390 139,85 €</b>
1 <sup>er</sup> partenaire	SyDEV	<b>183 553,27 €</b>
2 <sup>ème</sup> partenaire	Vendée Eau	<b>177 724,61 €</b>
3 <sup>ème</sup> partenaire	Communauté de Communes du Pays des Herbiers	<b>16 498,06 €</b>
4 <sup>ème</sup> partenaire	Challans Gois Communauté	<b>28 451,74 €</b>
5 <sup>ème</sup> partenaire	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	<b>33 687,66 €</b>
6 <sup>ème</sup> partenaire	Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée	<b>28 550,54 €</b>
7 <sup>ème</sup> partenaire	Enédis	<b>91 085,10 €</b>
8 <sup>ème</sup> partenaire	GRDF	<b>41 689,71 €</b>
9 <sup>ème</sup> partenaire	Sorégies	<b>3 358,89 €</b>
10 <sup>ème</sup> partenaire	Vendée numérique	<b>38 034,45 €</b>

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre de l'opération collaborative « Constitution d'un Référentiel Topographique Très Grande Echelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée » ;
- Accepte d'être partenaire de l'opération portée par Géo Vendée en tant que chef de file ;

- Approuve la convention de partenariat entre GéoVendée et Terres de Montaigu sur l'opération « Constitution d'un Référentiel Topographique Très Grande Echelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée » ;
- Approuve le plan de financement actualisé ;
- Autorise Monsieur le Président de GéoVendée Dominique CAILLAUD à signer tous les documents inhérents à cette opération au nom du partenariat, en tant que chef de file, et à solliciter les financements auprès du Conseil régional des Pays de la Loire et de l'Union européenne (FEDER) selon les modalités précisées ci-dessus.

#### DELTDMB\_21\_054 – Attribution des aides à l'achat de vélo

Reçue en préfecture le 15/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMB\_21\_054-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que 121 dossiers de demande d'aides à l'achat de vélos ont été déposés sur le mois de mars 2021 suite à l'ouverture au 1er mars 2021 du dispositif d'aide à l'achat de vélos.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides vélos jointe à la présente délibération pour un montant d'aides versées de 9 900,00 €. Pour rappel un budget de 50 000 € est alloué à cette opération pour l'année 2021.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_242 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique ;  
Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve la liste des demandes d'aides reçues au mois de mars 2021 annexée à la présente délibération.

#### DELTDMB\_21\_055 – Recours à personnel temporaire

Reçue en préfecture le 15/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMB\_21\_055-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits temporaires (max 12 mois) d'activité. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
<b>Animation Jeunesse</b>	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint d'animation (Cat. C)	<b>Animateur jeunesse</b> Temps non complet 10%	3 mois	IB 356
	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint d'animation (Cat. C)	<b>Animateur jeunesse</b> Temps non complet 60%	5 mois	IB 356

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires d'activité ci-dessus listés,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut ci-dessus mentionnés,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

## **DELTDMB\_21\_056 – Convention de mise à disposition de personnel auprès des communes de Montaigu-Vendée et Saint-Philbert-de-Bouaine**

Reçue en préfecture le 15/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMB\_21\_056-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les nécessités de fonctionnement des services liés à l'enfance, notamment pour la gestion de la crise sanitaire en cours, justifie la mise à disposition par la communauté de communes, de certains de ses agents auprès des communes de Montaigu-Vendée et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Cette décision doit être formalisée par une convention précisant les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition de moyens humains entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, et les communes de Montaigu-Vendée et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Les communes de Montaigu-Vendée et Saint-Philbert-de-Bouaine verseront une participation financière sur présentation d'un état du temps mis à disposition par Terres de Montaigu, sur la base d'un taux forfaitaire de 15,50 € de l'heure.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition d'agents de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, auprès des communes de Montaigu-Vendée et Saint-Philbert-de-Bouaine pour le renfort des services liés à l'enfance
- Autorise la perception de la dépense sur la base du taux horaire forfaitaire de 15,50 €
- Dit que les recettes concernées seront imputées aux comptes prévus à cet effet au budget.

---

## **DELTDMB\_21\_057 – Acquisition de l'ancienne Maison Farandole à Rocheservière**

Reçue en préfecture le 15/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMB\_21\_056-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre du développement et de l'aménagement du Site Saint-Sauveur, la commune de Rocheservière a proposé à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière d'acquérir la parcelle située à ROCHESEVIERE (85620), 4 Grande Rue et cadastrée section AC numéro 492 d'une contenance totale de 00ha 01a 60ca moyennant le prix principal de 92 000,00 €.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a acquis à titre gratuit de la commune de Rocheservière en 2019 le garage attenant au bâtiment objet de la présente délibération.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le prix de vente a été défini dès 2019 entre la commune et la Communauté de Communes au vu d'un avis des domaines sollicité par la commune en 2017. La commune a délibéré sur ce prix en 2019 car elle envisageait de proposer la vente du bâtiment au public.

Le bureau est invité à décider d'acquérir de la commune de Rocheservière la parcelle située à ROCHESEVIERE (85620), 4 Grande Rue et cadastrée section AC numéro 492 d'une contenance totale de 00ha 01a 60ca moyennant le prix principal de 92 000,00 €.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;  
Vu l'avis des domaines 2020-85190V2173 en date du 5 novembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de la commune de Rocheservière la parcelle située à ROCHESEVIERE (85620), 4 Grande Rue et cadastrée section AC numéro 492 d'une contenance totale de 00ha 01a 60ca moyennant le prix principal de 92.000,00 €,
  - Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par la communauté de communes,
  - Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.
-

**Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 08 avril 2021**

DELTDMB_21_044	Subvention à la SCI MORINIÈRE IMMO – Cugand
DELTDMB_21_045	Subvention à la SARL BELLANGER CLARA CHAUSSEUR – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_046	Subvention à Monsieur Stéphane Gaboriau – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_047	Subvention à la société BRAUD SNC – L'Herbergement
DELTDMB_21_048	Cession à la société Mikaël DOUSSET – ZA de l'Europe – Rocheservière
DELTDMB_21_049	Cession à la société SCI JUMA – ZA Le Bordage – Cugand
DELTDMB_21_050	Demande de subvention au titre du fonds régional de soutien à l'équipement de la Police Municipale Intercommunale de Terres de Montaigu
DELTDMB_21_051	Demande de subvention au titre du fonds régional de soutien aux équipements de vidéoprotection pour le financement du projet de schéma directeur vidéo de Terres de Montaigu
DELTDMB_21_052	Demande de subvention de l'ADEME dans le cadre de l'étude menée sur la gestion des déchets des entreprises
DELTDMB_21_053	Demande de subvention FEDER pour la réalisation du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS)
DELTDMB_21_054	Attribution des aides à l'achat de vélo
DELTDMB_21_055	Recours à personnel temporaire
DELTDMB_21_056	Convention de mise à disposition de personnel auprès des communes de Montaigu-Vendée et Saint-Philbert-de-Bouaine
DELTDMB_21_057	Acquisition de l'ancienne Maison Farandole à Rocheservière